

Orientation**B-21****CLAP****FICHE N°X004****Version : 1****Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 13/09/2018

Accepté par le CLAP : 13/09/2018

Référence Directive :

Annexe I
Section 2.2.1Annexe II
Tableau IAnnexe I
Section 2.3**Sujet :** Classification – Gaz instable**Question :** Comment est défini un gaz instable tel que référencé dans les tableaux 1 et 6 de l'annexe II de la DESP ?

Réponse : Un gaz instable dans ce contexte est un gaz capable de se décomposer lentement ou de manière explosive. Dans le premier cas, la réaction de décomposition se produit généralement de manière homogène sur tout le volume, tandis que dans le second cas, la réaction de décomposition - après avoir été déclenchée localement par une source d'inflammation - se propage très rapidement comme un front de réaction auto-entretenu dans tout le volume rempli du gaz décomposable.

Les gaz qui se décomposent lentement entraînent - avec le temps - une augmentation lente de la pression s'ils sont maintenus dans une enceinte étanche aux gaz. Des exemples de tels gaz sont:

- diborane (n° CAS 19287-45-7, n° ONU 1911) et
- germane (n° CAS 7782-65-2, n° ONU 2192).

Les gaz qui se décomposent de manière explosive provoquent - après inflammation - une augmentation soudaine de la pression s'ils sont conservés dans une enceinte étanche aux gaz. En règle générale, ces gaz sont classés comme gaz chimiquement instables conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 modifié. Des exemples typiques de tels gaz sont :

- acétylène (n° CAS 74-86-2, n° ONU 1001 et n° ONU 3374),
- méthylacétylène (n° CAS 74-99-7, n° ONU 1060),
- fluorure de vinyle (n° CAS 75-02-5, n° ONU 1860) et
- oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8, n° ONU 1040).

Pour d'autres exemples, voir le tableau 35.1 de la section 35 du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU.

Selon le règlement CLP susmentionné, seuls quelques gaz capables de se décomposer de manière explosive ne sont pas classés comme chimiquement instables. La raison en est que le règlement CLP ne classe que les gaz inflammables comme chimiquement instables, tandis que les gaz non inflammables ne sont pas pris en compte pour être classés comme chimiquement instables. Des exemples de tels gaz sont :

- ozone (n° CAS 10028-15-6) et
- protoxyde d'azote (n° CAS 10024-97-2, n° ONU 1070, synonymes : oxyde nitreux, gaz hilarant).

Note : Pour les fluides instables au sens du point 2.2.1 de l'annexe I, voir l'orientation E-10.

2020/01/04